

	CONSIGNE			22/04/2022		
	VENDRE LES TITRES			Version	1	
				Auteur	DUBOIS.M	
	CGV Escape Game			Réf	CR 1.42	
Diffusion	Direction	Caisses				1/2

Conditions générales de vente à distance pour les titres d'accès à l'Escape Game du téléphérique de la Perdrix de SUPER-BESSE.

Société anonyme d'économie mixte locale (ci-après SAEML PAVIN SANCY) au capital de 408 420 €

N° SIRET : 496 250 077 000 13

N° TVA : FR 63 496 250 077

Siège social : Rond-point des pistes – 63610 SUPER BESSE

Mail : vel@pavin-sancy.com

Article 1 : Concept

Cet escape Game est un concept de jeu d'évasion grandeur nature appartenant à la société SAEML PAVIN SANCY et conçu par la société ONGAME. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout contrat de mise à disposition d'une salle de jeu conclu entre la SAEML PAVIN SANCY et les utilisateurs de la salle, lesquels seront nommés « UTILISATEURS » ; qu'ils aient réservés personnellement ou qu'ils fassent partie de l'équipe de la personne ayant effectuée la réservation, dénommée ci-après « L'acheteur ». Ces conditions s'appliquent également quel que soit le moyen de réservation, sur le site internet superbesse.sancy.com ou auprès du personnel de la SAEML PAVIN SANCY en caisse centrale.

La SAEML PAVIN SANCY a le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment et sans préavis.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site internet superbesse.sancy.com et peuvent être consultées librement sur simple demande auprès de la caisse centrale.

Article 2 : Mise à disposition et utilisation du jeu

Selon le principe même du jeu, la SAEML PAVIN SANCY accorde aux utilisateurs le droit d'occuper une télécabine pour une durée maximale de 45 min (équivalent à 2 rotations). L'occupation de la salle a pour seul et unique but de participer à un jeu organisé par la SAEML PAVIN SANCY et qui doit être réalisé en équipe de 2 à 4 personnes maximum.

Les utilisateurs acceptent que la durée de présence dans la cabine soit de 45 minutes maximum, qu'ils soient parvenus à trouver tous les indices et à résoudre toutes les énigmes ou non. Ce point relève du principe même du jeu.

Si les utilisateurs ont terminé le jeu avant la fin des 45 minutes, ils acceptent de rester dans la cabine le temps restant sans que cela fasse l'objet d'un quelconque ajustement ou compensation tarifaire.

L'admission au jeu est possible seulement sur présentation de l'email de confirmation de réservation (envoyé après le paiement à l'acheteur) ou sur présentation du ticket caisse si l'achat a été effectué auprès des caisses. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Les utilisateurs sont tenus de maintenir la cabine et l'intégralité de ses équipements (décorations, ameublement, accessoires...) en bon état et de l'utiliser conformément à l'usage autorisé. De ce fait, l'utilisateur reconnaît au contrat que toute dégradation intentionnelle ou causée par une manipulation non autorisée de la salle et de ses équipements fera l'objet d'une refacturation à hauteur des biens abimés.

Par ailleurs, l'utilisateur est tenu d'utiliser la cabine et ses équipements de sorte à n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage aux autres utilisateurs et matériels de la SAEML PAVIN SANCY. Durant toute sa présence au sein des locaux de la

SAEML PAVIN SANCY, l'utilisateur s'engage à se comporter de façon respectable, à se conformer aux règles et à coopérer avec le personnel du service animation de la SAEML PAVIN SANCY. A ce titre, aucune forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique, sous forme de harcèlement ou d'intimidation envers le personnel ne sera tolérée. La SAEML PAVIN SANCY se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne sous l'influence de l'alcool (ou de drogues) et ce par mesure de sécurité de la personne et de son entourage. Pour toutes les conditions mentionnées ci-dessus, l'interdiction d'accès ne donne droit à aucune indemnité ou remboursement.

En raison de la nature du jeu, aucun enregistrement ne peut être effectué dans la télécabine. Ainsi l'utilisation d'appareils d'enregistrement vidéo et/ou audio (téléphones portables, caméras, Go Pro) est formellement interdite. Toute utilisation d'appareil de ce type pourra occasionner l'arrêt complet du jeu et ce pour toute l'équipe.

La SAEML PAVIN SANCY, attend des utilisateurs du jeu de ne pas divulguer les détails du jeu de façon directe. Toute divulgation partielle ou totale violerait les intérêts commerciaux de la SAEML PAVIN SANCY.

Article 3 : prix

Les prix pratiqués par la SAEML PAVIN SANCY pour l'échappée Game sont indiqués sur le site internet superbesse.sancy.com le paiement doit s'effectuer en une seule fois.

La SAEML PAVIN SANCY se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. L'acheteur paiera le montant relatif en vigueur au moment de sa réservation.

Article 4 : Modalité de paiement

Les prix affichés sont en TTC et s'entendent en euros. La direction de la SAEML Pavin-SANCY se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Leur application rentrera en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement.

Pour les groupes, un seul règlement doit être fait par l'accompagnateur principal. Les groupes doivent se présenter avec le mail de confirmation de commande au départ du téléphérique.

Les espèces, les cartes bancaires, les chèques vacances et chèques conec ANCV sont acceptés pour le règlement de votre achat, en fonction des disponibilités restantes.

Sur notre site superbesse.sancy.com les paiements sont effectués par carte bancaire (CB VISA MASTERCARD) via un paiement sécurisé Crédit Agricole avec 3D secure qui garantit la confidentialité des règlements. A aucun moment l'exploitant n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.

Article 7 : Conditions d'accès

Les joueurs devront se présenter en bas de la rampe du téléphérique de la Perdrix. Un e-mail de confirmation sera demandé par équipe, pour accéder à la télécabine. Tout retard sera considéré comme désistement et aucun remboursement ne sera possible.

Article 8 : Conditions de modification

Toute demande de modification d'achat doit être adressée au service de vente en ligne de la SAEML PAVIN-SANCY par lettre ou par e-mail à l'adresse vel@pavin-sancy.com, 48h avant la réservation choisie. La SAEML PAVIN-SANCY facturera cette modification pour un montant de 8 euros.

Article 10 : Respect des mesures et règles sanitaires -DISPOSITIONS PARTICULIERES

« Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la société PAVIN SANCY a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de

distanciation sociale dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire durant toute la séance de jeu. Le client est tenu de respecter les prescriptions réglementaires et mesures sanitaires en vigueur le jour de l'activité.

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par les opérateurs, en amont comme au cours de sa présence sur le site et de l'accomplissement de la prestation.

Article 11 : Interruption du service

En cas d'interruption du service au moment précis de votre activité. L'acheteur peut se voir proposer un report ou un remboursement total.

Article 20 : Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation préalablement à toute procédure contentieuse. A défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal compétent.

De plus, à défaut de réponse satisfaisante le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV BP 80303-75823 PARIS CEDEX 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et ce dans un délai maximal d'un an (1 an) à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.